



2021-06-16

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de juin, tenue ce **16^e jour du mois de juin 2021 à 18 h**, sous la forme d'une vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (6 janvier 2021), à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Hélène Laprade, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absent :

Christian Beauchamp Papineauville

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1** Processus « Vente pour taxes 2021 » - Dépôt du rapport en date du 10 juin 2021 (information)
 - 8.2** Fonds local de solidarité (FLS), Fonds local d'investissement (FLI) et Programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME) (Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) - Rehaussement limite supérieure au seuil prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.3** Avis de motion – Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle et aux mesures favorisant l'achat local (décision)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1** Conseil des maires du 19 mai 2021 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2** Comité administratif du 26 mai, du 2 juin et du 9 juin 2021 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 10. Service de développement du territoire**
 - 10.1 Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Fonds culturel de Papineau 2021 volet patrimoine – Subventions recommandées par le Comité administratif (décision)
 - 10.1.2 Entente liée au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1a – Autorisation de signature – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.3 Avis de motion - Règlement instituant un Conseil régional du patrimoine (information)
 - 10.1.4 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Deuxième appel de projets – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.5 Situation des résidences privées de personnes âgées (RPA) en milieu rural – État de situation – Appui de la MRC de Papineau (décision)
 - 10.2 Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 21 avril 2021 (information)
 - 10.2.2 Lancement d'un appel de projets lié à la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.2.3 Fonds Région et Ruralité (FRR) 2020-2024 – Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » - Identification des priorités d'intervention (décision)

- 10.2.4 Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2025 - Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 (décision)
- 10.2.5 Fonds Région et Ruralité (FRR) 2020-2024 – Volet 2 – Dépôt du rapport d'activités 2020-2021 (décision)
- 10.2.6 Fonds Région et Ruralité (FRR) 2020-2024 – Volet 2 – Dépôt de la Politique de soutien aux entreprises – Année financière 2021 (décision)

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

11. Évaluation foncière

- 11.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 2 juin 2021 (information)

12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement

12.1 Aménagement du territoire

- 12.1.1 Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau, au Parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)
- 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlements modifiant des règlements d'urbanisme – Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest (décision)

12.2 Ressources naturelles

- 12.2.1 Fonds de mise en valeur des terres publiques intra-municipales (TPI) – Appel de projets 2021-2022 – Volet éducation et mise en valeur – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Entente intermunicipale visant la réalisation de l'étude de faisabilité régionale portant sur une solution au traitement des déchets ultimes en Outaouais - Mandat au Comité administratif (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

- 12.3.2.1 Révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Papineau – Résolution de démarrage (décision)
- 12.3.2.2 Octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.3.2.3 Dépôt du suivi du Plan de gestion des matières résiduelles - Année 2020 (information)

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

- 12.5.1 Entente de services avec la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. (CTACP) - Volet « transport collectif » - Autorisation budgétaire (décision)



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Nomination de représentants au sein du comité aviseur – Accès entreprise Québec (AEQ) (décision)

15. Demandes d'appui

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de juin à décembre 2021 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

18.1 Préservation de la biodiversité et de la future réserve Mashkiki - Félicitations à monsieur Patrick Gravel (décision)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il informe les membres que le lancement du nouveau site web de la MRC se fera sous peu. Il les invite également à assister à la séance extraordinaire du Conseil des maires prévue le 28 juin prochain à 16h.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-06-109

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-06-110

Il est proposé par Mme. la conseillère Hélène Laprade
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 19 MAI 2021

2021-06-111

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021 soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2021 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 10 JUIN 2021

Les membres prennent connaissance du rapport synthèse de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes réalisée par la firme RPGL le 10 juin 2021 en mode virtuel conformément aux mesures sanitaires applicables, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information.

8.2 FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS), FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET PROGRAMME « AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES » (PAUPME) (AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM) - REHAUSSEMENT LIMITE SUPÉRIEURE AU SEUIL PRÉVU PAR LA LOI POUR L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LA MRC À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE À TOUT MOMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-06-112

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* chapitre, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour supporter et financer le démarrage, la croissance ainsi que l'acquisition d'une entreprise ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;
- ATTENDU que la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;
- ATTENDU que le FLI et le FLS représentent les principaux outils financiers des MRC mis en place pour soutenir financièrement les entreprises de leur territoire;
- ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par le décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19, laquelle perdure depuis plus d'un an;
- ATTENDU que dans le cadre de la pandémie, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant, notamment d'appuyer les entreprises locales afin qu'elles puissent maintenir, consolider ou relancer leurs activités dans le contexte de pandémie;
- ATTENDU que dans le cadre de la pandémie, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;
- ATTENDU que l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);
- ATTENDU qu'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison, notamment de la durée de la pandémie;
- ATTENDU qu'en raison de la durée de la crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises par le biais du programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond imposé de 150 000 \$;
- ATTENDU que la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ prévu dans la Loi applicable pour certaines entreprises;
- ATTENDU que la MRC souhaite aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local dans le cadre de la relance économique locale et régionale;
- ATTENDU que pour agir de façon optimale et exercer sa compétence pleinement dans le cadre de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2021-06-192, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 juin 2021, laquelle recommande au Conseil des maires de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Économie et de l'Innovation

(MEI) d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la Loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, laquelle devrait atteindre un montant de 225 000 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la Loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, laquelle devrait atteindre un montant de 225 000 \$;

QUE :

Cette limite de 225 000 \$ puisse être appliquée à l'ensemble des dossiers que la MRC et son Service de développement du territoire traitent;

QUE :

La présente résolution soit acheminée pour considération au député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision, notamment auprès des ministères concernés.

Adoptée.

8.3 AVIS DE MOTION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE ET AUX MESURES FAVORISANT L'ACHAT LOCAL

Un avis de motion est par la présente donné par monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Papineau, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle et aux mesures favorisant l'achat local, lequel a été déposé et présenté sommairement sous la forme de projet dans le cadre de la présente séance.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 19 MAI 2021 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 MAI, DU 2 JUIN ET DU 9 JUIN 2021 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 juin 2021 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux desdites séances



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2021-05-171 à CA-2021-06-205.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

**10.1.1 FONDS CULTUREL DE PAPINEAU 2021 VOLET PATRIMOINE –
SUBVENTIONS RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF**

2021-06-113

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-229, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020, approuvant le plan d'action 2021-2023 de l'entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

ATTENDU qu'un montant de 14 000 \$ a été réservé pour l'appel de projets 2021 du Fonds culturel de Papineau, volet patrimoine;

ATTENDU que cinq (5) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets lié au Fonds culturel de Papineau, volet patrimoine;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif culturel (CCC) et le représentant du MCC ont évalué les projets en fonction des cinq critères d'évaluation suivants :

- Les retombées du projet pour le milieu et les citoyens ;
- Le réalisme des prévisions budgétaires et de l'échéancier de réalisation ;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet ;
- L'effort de diversification des sources de financement et de création de partenariat ;
- L'effet structurant du projet pour le promoteur (organisme ou municipalité);

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-06-193, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 juin 2021, laquelle recommande au Conseil des maires d'attribuer les subventions en provenance du Fonds culturel de la MRC (volet patrimoine), totalisant une somme de 14 000 \$, aux quatre projets s'étant qualifiés, et ce, conformément à la recommandation du CCC tel que présentée à l'annexe 1;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par Mme la conseillère Hélène Laprade
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et attribue les subventions en provenance du Fonds culturel de la MRC (volet patrimoine), totalisant une somme de 14 000 \$, aux quatre projets s'étant qualifiés, et ce, conformément à la recommandation du CCC tel que présentée à l'annexe 1;

QUE :

Les subventions autorisées soient prélevées à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC, et plus particulièrement, en référence au Fonds culturel de la MRC (volet patrimoine);

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.1.2 ENTENTE LIÉE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – VOLET 1A – AUTORISATION DE SIGNATURE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-06-114

ATTENDU la possibilité de conclure une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communication (MCC) dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU que la signature d'une telle entente permettra au MCC et à la MRC de Papineau de soutenir des interventions entreprises par les propriétaires privés d'immeubles d'intérêt patrimonial qui sont protégés en vertu de la *Loi sur patrimoine culturel* ou dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur;

ATTENDU que la contribution du MCC peut atteindre soixante-dix pourcent (70%) de l'enveloppe totale consacrée à l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale par la MRC, en raison de son indice de vitalité économique ;

ATTENDU l'impact favorable de la restauration et de la conservation des immeubles d'intérêt patrimonial de propriété privée pour la qualité des milieux de vie et pour l'attractivité touristique du territoire de la MRC ;

ATTENDU que la création d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale favorisera l'atteinte de plusieurs objectifs de la Politique culturelle et du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU le grand intérêt manifesté de la part des propriétaires d'immeubles d'intérêt patrimonial pour l'accès à un tel programme d'aide financière sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le Comité consultatif culturel de la MRC recommande la conclusion d'une première entente triennale visant la création d'un programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée doté d'une enveloppe annuelle de cent mille dollars (100 000 \$), pour laquelle la contribution du MCC serait de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) et la contribution de la MRC serait de trente mille dollars (30 000 \$), laquelle proviendrait du FRR volet 2 pour l'horizon 2021-2024;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-06-194, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 juin 2021, laquelle recommande au Conseil des maires de conclure et de signer une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communication (MCC) dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour l'horizon 2021-2024;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la conclusion et la signature d'une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour l'horizon 2021-2024;

QUE :

La contribution de la MRC prévue dans le cadre de ladite entente soit financée à même le Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2), laquelle est conditionnelle aux crédits budgétaires disponibles;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.1.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT INSTITUANT UN CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE

Un avis de motion est par la présente donné par monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Papineau, il sera présenté un règlement instituant un Conseil régional du patrimoine, lequel a été déposé et présenté sommairement sous la forme de projet dans le cadre de la présente séance.

10.1.4 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – DEUXIÈME APPEL DE PROJETS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-06-115

ATTENDU l'acceptation du plan de travail de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

ATTENDU la répartition des sommes disponibles par territoire dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, laquelle représente une somme de 585 720 \$ pour le territoire de la MRC de Papineau étalée sur cinq (5) ans;

ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FQIS sont les municipalités, les organismes municipaux, les MRC, les organismes à but non-lucratifs, les coopératives non financières, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-11-203, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2019, autorisant la création du comité d'évaluation ;

ATTENDU que la somme demandée pour le projet d'implantation du Centre de pédiatrie sociale de Papineau totalise un montant de 150 000 \$ sur un

budget de trois ans, conditionnellement à l'acceptation de la reddition de comptes annuelle par le comité d'évaluation ;

ATTENDU que l'assemblée de fondation de l'organisme à but non-lucratif a eu lieu le 23 mars 2021 ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-06-195, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 juin 2021, laquelle recommande au Conseil des maires d'accorder le soutien financier au projet : « Implantation du Centre de Pédiatrie sociale de Papineau » dans le cadre du FQIS, lequel est conditionnel à l'approbation de la Conférence des préfets de l'Outaouais;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif concernant le soutien financier (150 000\$) à accorder au projet : « Implantation du Centre de Pédiatrie sociale de Papineau » dans le cadre du FQIS, lequel est conditionnel à l'approbation de la Conférence des préfets de l'Outaouais ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en acheminant la présente résolution à la Conférence des préfets de l'Outaouais pour considération.

Adoptée.

10.1.5 SITUATION DES RÉSIDENCES PRIVÉES DE PERSONNES ÂGÉES (RPA) EN MILIEU RURAL – ÉTAT DE SITUATION – APPUI DE LA MRC DE PAPINEAU

2021-06-116

ATTENDU que le nombre de résidences privées de personnes âgées (RPA) de neuf (9) logements et moins a diminué de 50 % au cours des dernières années dans la région;

ATTENDU que durant la période entre l'année 2016 et 2020, quatre-vingt-quatre (84) résidences privées pour aînés de neuf locataires et moins ont dû cesser leurs opérations au Québec en raison de nombreuses contraintes;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC de Papineau, deux RPA ont cessé leurs opérations au cours de la dernière année ;

ATTENDU qu'en Outaouais, on compte plus d'une trentaine de RPA principalement située en milieu rural ;

ATTENDU le vieillissement marqué de la population au sein des MRC de l'Outaouais, et plus particulièrement, sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la réticence des institutions financières à consentir des prêts aux acheteurs de RPA et que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a cessé d'assurer les prêts hypothécaires pour les RPA de 50 logements et moins ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU les charges qui ne cessent d'augmenter, entre autres, en relation avec les primes d'assurance qui ont doublé ;

ATTENDU la pénurie de main d'œuvre vécue à travers le territoire de la MRC de Papineau dans tous les domaines, et particulièrement, dans le domaine de la santé ;

ATTENDU que les RPA se retrouvent en situation critique et que la poursuite de leurs opérations est fragilisée ;

ATTENDU que la fermeture des RPA entraîne le déracinement et l'isolement des aînés, et par le fait même, des conséquences sur leurs conditions de santé sont observées ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Robert Meyer
et résolu unanimement

QUE :

La MRC reconnaît l'importance vitale des RPA en milieu rural afin d'assurer une qualité de vie aux aînés du territoire et de la région de l'Outaouais et demande au gouvernement du Québec d'assurer la pérennité des résidences privées pour aînés (RPA) de neuf locataires et moins, et particulièrement en milieu rural, notamment en modulant certains programmes aux réalités et aux besoins de ces résidences ;

QUE :

La présente résolution soit acheminée pour considération à la Conférence des préfets de l'Outaouais, au député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 21 AVRIL 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 21 avril 2021. Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois et président de ladite commission, dresse un résumé de ladite rencontre.

10.2.2 LANCEMENT D'UN APPEL DE PROJETS LIÉ À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) 2021 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-06-117

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant l'adhésion à l'entente relative au Fonds Région et Ruralité (FRR) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2021 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2021 (résolutions numéro 2020-11-202, 2020-11-203 et 2020-11-204);

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FRR sont les municipalités, les organismes municipaux, la MRC, les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières, les organismes de la culture, de l'environnement, du patrimoine couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie liés à l'entente conclue avec le MAMH, laquelle vise le développement local et régional du territoire;

ATTENDU la recommandation des professionnels du Service du développement du territoire de la MRC de Papineau, consistant à consacrer une somme de 120 000 \$ pour soutenir des projets admissibles dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), suite à la publication d'un appel de projets dans les médias locaux ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-06-204, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 9 juin 2021, laquelle recommande au Conseil des maires d'allouer une somme de 120 000 \$ pour lancer un appel de projets admissibles dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Michael Kane
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et alloue une somme de 120 000 \$ pour lancer un appel de projets admissibles dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC;

QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en procédant au lancement d'un appel de projets dans le cadre de la PSPS;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.

Adoptée.

10.2.3 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) 2020-2024 – VOLET 2 « SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL » - IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION

2021-06-118

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que l'article 8 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU que selon l'article 18 de cette entente, la MRC de Papineau doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2021-2022 afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et de transmettre ses priorités au MAMH;

ATTENDU les priorités d'intervention pour l'année 2021-2022 indiquées à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil des maires adopte les priorités d'intervention pour l'année 2021-2022, telles que présentées à l'annexe 1 de la présente résolution, et ce, conformément à l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 conformément aux exigences du MAMH;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

**10.2.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2021-2025
- FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2**

2021-06-119

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'article 13.2 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC de Papineau du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2, toutes les obligations et conditions prévues à l'entente précitée, il y a lieu de réviser la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 mai 2018 (2018-05-080);

ATTENDU le projet de *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2024* déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2024*, tel que déposée dans le cadre de la présente séance, conformément aux exigences du MAMH prévue à ladite entente concernant le Fonds Région et Ruralité volet 2;

QUE :

Ladite Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en acheminant ladite Politique auprès du MAMH.

Adoptée.

10.2.5 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) 2020-2024 – VOLET 2 – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020-2021

Le point est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 18 août prochain.

10.2.6 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) 2020-2024 – VOLET 2 – DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – ANNÉE FINANCIÈRE 2021

2021-06-120

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2015, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Régions et Ruralité 2020-2024 – VOLET 2 (FRR volet 2) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU l'article 13.2 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU que selon l'article 20 de cette entente, la MRC de Papineau doit adopter sa politique de soutien aux entreprises pour l'année 2021-2022 et transmettre celle-ci au MAMH;

ATTENDU le projet de politique de soutien aux entreprises à l'entente relatif au FRR volet 2 2020-2024 conclue avec le MAMH, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires acceptent le projet de politique de soutien aux entreprises lié à l'entente relative au FRR volet 2020-2021 conclue avec le MAMH, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance, conformément aux exigences de ministère;

QUE :

Ladite Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de Papineau;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Monsieur Stéphane Séguin, président d'Internet Papineau et maire de la Municipalité de Montpellier, dresse un résumé des activités réalisées par Internet Papineau au cours du dernier mois.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 2 JUIN 2021

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 2 juin dernier. Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, dresse un résumé des sujets discutés lors de ladite rencontre.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTIONNANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU, AU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DE BOWMAN, À CERTAINES DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET AUX CIRCUITS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

2021-06-121

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU la résolution numéro 19-06-125, adoptée par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, lors de sa séance tenue le 4 juin 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin de prioriser l'élargissement et l'asphaltage des accotements de la route 309, qui relève de la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ), à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

ATTENDU la résolution numéro 158-06-2019, adoptée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance tenue le 7 juin 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin d'inclure une nouvelle clause pour que les lots desservis par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 25 janvier 1984 puissent jouir d'une exemption à l'application de la condition d'émission

d'un permis de construction prévue à la section 11.2.2, alinéa 2, paragraphe 3 du document complémentaire (chapitre 11) du SADR ;

- ATTENDU la résolution numéro 2019-07-098, adoptée par le Conseil de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance tenue le 2 juillet 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin d'y inscrire et de reconnaître le parc régional de la forêt de Bowman ;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-09-360, adoptée par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 9 septembre 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin de revoir les affectations industrielles et les usages prévus dans celles-ci sur l'ensemble de son territoire, particulièrement sur le site de l'usine de Fortress Cellulose ;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-11-19383, adoptée par le Conseil de la Municipalité de Duhamel, lors de sa séance tenue le 1^{er} novembre 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin de changer l'aire d'affectation « Agriculture dynamique », correspondant à la partie du lot 5 258 252 du cadastre du Québec, à l'ouest du lac Simon et à la limite sud de la municipalité, en une aire d'affectation « Foresterie » ;
- ATTENDU la proposition du Service de l'aménagement du territoire de corriger des erreurs d'écriture dans la partie 11.18 du SADR portant sur l'abattage d'arbres ;
- ATTENDU que la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a adopté la résolution numéro PI-2020-09-025, le 16 septembre 2020, afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR en incluant les lots 4 852 600 et 6 343 597 du cadastre du Québec dans une aire d'affectation « Agriculture dynamique » ;
- ATTENDU que la Régie intermunicipale du PIRVP demande aussi d'inclure la partie du lot 4 852 595 du cadastre du Québec dans une aire d'affectation « Conservation » afin de protéger la biodiversité de la rivière Blanche, laquelle s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que le lot 6 343 596 du cadastre du Québec pourrait bénéficier d'un droit conformément aux dispositions de l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)* ;
- ATTENDU les recommandations favorables émises par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) concernant l'ensemble des modifications demandées par les municipalités et celles proposées par le Service de l'aménagement du territoire ;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;
- ATTENDU que, par la résolution numéro 2021-05-102, adoptée le 19 mai 2021, le Conseil des maires de la MRC de Papineau a adopté le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau, au Parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que, par la résolution numéro 2021-05-103, adoptée le 19 mai 2021, le Conseil des maires de la MRC de Papineau a remplacé l'assemblée



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

publique de consultation par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public, le tout en conformité avec l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

ATTENDU que ledit avis public a été publié le 26 mai 2021 ;

ATTENDU qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu après le quinzième jour suivant la publication dudit avis public ;

ATTENDU qu'à la suite de la consultation écrite, il y a lieu d'adopter le règlement sans changement, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil des maires au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement portant le numéro 179-2021 et modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé : « Règlement numéro 179-2021 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau, au Parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau ».

Les cartes annexées au présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 3

La section 2.5.3, intitulée « Le Parc industriel régional vert de Papineau », ainsi que la figure 10 montrant la localisation du parc industriel régional vert de la MRC de Papineau, est supprimée.

Le deuxième paragraphe de la section 2.8.4, intitulée « Les industries », est supprimé.

La sous-section 2.8.4.1, intitulée « Le Parc industriel régional vert de Papineau », est supprimée.

Le cinquième paragraphe de la section 3.2.2, intitulée « En 2035, Papineau a une économie prospère et diversifiée », est remplacé par un nouveau paragraphe, qui se lit comme suit :

« Peu importe le domaine, les entreprises d'ici entretiennent un partenariat privilégié avec plusieurs centres de recherche et de développement, que ce soit pour perfectionner leurs techniques ou pour développer de nouveaux produits. Bien que les

grandes entreprises soient concentrées à Thurso, de petites entreprises innovantes et prospères sont distribuées sur le territoire, améliorant l'accessibilité aux emplois et la disponibilité locale des produits, tout en diminuant les déplacements motorisés des travailleurs et les coûts de transport reliés à l'approvisionnement. »

La section 4.2.1, intitulée « Cible sociale : bonifier l'identité, la diversité et la solidarité sociales de la communauté », l'objectif 3.2 se lit maintenant comme suit :

« *Stimuler le partage des ressources, des coûts et des bénéfices afférents au développement de projets régionaux ;* »

La sous-section 7.2.1.1, intitulée « Synopsis en affectation « Agriculture dynamique » », est modifiée par l'ajout d'un usage permmissible parmi ceux devant être préalablement autorisés par la CPTAQ dans cette affectation, qui se lit comme suit :

«

- *Incubateur industriel (ou pépinière d'entreprises) sur une partie du lot 6 343 597 (lot 6 343 596) du cadastre du Québec, conformément aux dispositions de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1). »*

La sous-section 7.3.3.1, intitulée « Synopsis en affectation « Industrie locale » », est modifiée par l'ajout d'un usage permmissible après les usages nommés au troisième point énuméré dans la liste, qui se lit comme suit :

«

- *Incubateur industriel (ou pépinière d'entreprises) sur les lots du cadastre du Québec adjacents au chemin du 5^e Rang Est (voie de contournement de la route 317) à Thurso; »*

La section 7.3.4, intitulée « L'affectation « Industrie régionale » (dont une partie est différée », est abrogée et remplacée par le texte suivant, qui se lit comme suit :

« 7.3.4 L'affectation « Industrie régionale »

L'affectation « Industrie régionale » désigne les espaces destinés à regrouper les activités industrielles lourdes, de façon à créer des économies d'échelle facilitant leur fonctionnement, à rentabiliser les services d'appoint nécessaires, à canaliser le camionnage qu'elles génèrent et à restreindre la diffusion des nuisances.

Cette affectation du territoire comprend deux secteurs dans la Ville de Thurso. Le premier secteur comprend des lots situés de part et d'autre de la route 317 (voie de contournement). Le deuxième secteur comprend les terrains situés dans l'ouest de la Ville de Thurso, ainsi que ceux au sud de la rue Victoria (route 148) où se trouve l'usine de traitement des eaux usées. Il comprend aussi les terrains situés dans la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et se trouvant dans le périmètre d'urbanisation de Thurso. À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les terrains au sud-ouest de la rue Victoria (route 148) et à l'est de la rivière Blanche, sur une profondeur d'environ 550 mètres, sont aussi inclus dans cette affectation du territoire.

Tous les terrains situés dans le deuxième secteur appartiennent aux entreprises suivantes : Fortress Cellulose Spécialisée (industrie de pâte chimique), Lauzon Planchers de Bois Exclusifs (industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage), Nanotech Security Corporation (industrie de pellicules et de feuilles non renforcées en plastique) et Hydro-Québec (poste électrique).

La carte 12 : les grandes affectations du territoire montrent l'aire d'affectation « Industrie régionale » où la Ville de Thurso pourra autoriser tous les usages prévus précédemment dans l'affectation « Industrie locale » de même que les industries lourdes ou tous autres types d'industries ainsi que les commerces lourds. Les entrepôts industriels ou commerciaux pour produits inflammables et explosifs pourront



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

également être permis ainsi que les industries de récupération, de recyclage ou d'entreposage de déchets dangereux.

7.3.4.1 Synopsis en affectation « Industrie régionale »

À titre d'aide-mémoire et afin de faciliter la compréhension des différents usages que les municipalités locales pourront autoriser dans l'aire d'affectation « Industrie régionale », la présente section présente une liste abrégée d'exemples. Bien entendu, le texte qui précède, avec les nuances qu'il comporte, prévaut sur cette liste.

- ✚ Tous les types d'industries avec ou sans entreposage extérieur ;
- ✚ Activités para-industrielles avec ou sans nuisance ;
- ✚ Commerces lourds ;
- ✚ Administration, laboratoire et centre de recherche d'une industrie présente dans l'affectation ;
- ✚ Incubateur industriel (ou pépinière d'entreprises) ;
- ✚ Infrastructures municipales sur une partie du lot 4 652 142 du cadastre du Québec, lequel est situé dans la municipalité du Canton Lochaber-Partie-Ouest.
»

Le 6^e paragraphe de la section 7.3.6, intitulée « L'affectation « Commerciale autoroutière » », est supprimé.

La section 7.3.7, intitulée « L'affectation « Commerciale de grande surface » (différée) », est supprimée.

La carte 12 : les grandes affectations du territoire sont modifiées par l'agrandissement de l'aire d'affectation « Industrie régionale » à même l'aire d'affectation « Industrie locale », tel que montré sur la carte 1 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement. Les usages permissibles sont ceux prévus dans cette affectation.

ARTICLE 4

La section 6.1.2, intitulée « Les autres territoires d'intérêt », est modifiée par l'ajout de la sous-section 6.1.2.3, qui se lit comme suit :

« 6.1.2.3 Le parc régional de la Forêt de Bowman

Localisé sur une terre publique intra-municipale (TPI) d'une superficie d'environ 700 hectares, le parc régional de la Forêt de Bowman est situé dans la municipalité de Bowman, dans le secteur de la rivière du Lièvre (réservoir de l'Escalier). Il est accessible par la route 307 et le chemin du Lac-du-Brochet. La création de ce parc régional vise notamment à augmenter l'offre touristique de la région en mettant en valeur les attraits naturels de ce vaste milieu forestier et en développant des activités de plein air 4-saisons, non-motorisées. Il comprend notamment la construction d'un centre d'accueil multifonctionnel et l'aménagement de plusieurs infrastructures récréatives, comme des sentiers pédestres et de vélo de montagne, une tour d'observation et plusieurs belvédères, l'installation de quais et l'accès à des parois d'escalade. La location d'équipements sportifs et de lieux d'hébergement, comme des refuges et des sites de camping, est aussi prévue.

L'accès au parc régional de la Forêt de Bowman permet de désenclaver un vaste territoire public, situé plus à l'ouest dans la municipalité de Denholm (MRC de La Vallée-de-la-Gatineau), lequel pourra aussi être mis en valeur à des fins récréotouristiques. »

La section 6.1.2, intitulée « Les autres territoires d'intérêt », est aussi modifiée par le remplacement du paragraphe se lisant comme suit :

« Enfin, le secteur des Montagnes Noires est aussi un territoire destiné à devenir un haut lieu de l'écotourisme et du récréotourisme. Il doit bénéficier d'une protection adéquate face aux usages incompatibles pouvant compromettre sa mise en valeur. »

Par la sous-section 6.1.2.4, qui se lit comme suit :

« 6.1.2.4 Les Montagnes Noires

Le secteur des Montagnes Noires à Ripon est aussi un territoire destiné à devenir un haut lieu de l'écotourisme et du récréotourisme. Il doit bénéficier d'une protection adéquate face aux usages incompatibles pouvant compromettre sa mise en valeur. »

Le titre « Enjeu et mesures de protection » est ajouté à la suite de la sous-section 6.1.2.4 et devant le paragraphe se lisant comme suit :

« Pour tous ces territoires d'intérêt, le principal enjeu est de trouver l'équilibre entre une protection adéquate de ces territoires et l'accessibilité à la population à ces secteurs d'intérêt, qui sont souvent d'une grande beauté. D'ailleurs, la préservation de cette riche biodiversité est primordiale pour la MRC, car il s'agit d'« un patrimoine dont nous avons hérité et nous avons le devoir de le léguer en bon état à nos successeurs ».⁴ »

La section 7.1.3, intitulée « L'affectation « Récréotourisme », est modifiée par le remplacement du deuxième paragraphe, qui se lit maintenant comme suit :

« Comme le montre la carte 12 : les grandes affectations du territoire, cette affectation couvre les territoires de la réserve faunique de Papineau-Labelle, du Parc national de Plaisance, du parc régional de la Forêt de Bowman, de la réserve naturelle privée Kenauk Nature, du Centre touristique du Lac-Simon, du site des Montagnes Noires et des pourvoiries. »

La carte 10 : les territoires d'intérêt sont modifiés par l'ajout du Parc régional de la forêt de Bowman, tel que montré sur la carte 4 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement.

La carte 12 : les grandes affectations du territoire sont modifiées par l'ajout d'une aire d'affectation « Récréotourisme » à même l'aire d'affectation « Foresterie » et l'aire d'affectation « Villégiature », qui correspond au Parc régional de la forêt de Bowman, tel que montré sur la carte 2 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement, dans lequel les usages prévus dans cette affectation sont permisibles.

ARTICLE 5

Dans la section 7.1.1, intitulée « L'affectation « Conservation » », les modifications sont les suivantes :

- Le premier paragraphe est modifié par l'ajout d'une phrase à la fin de celui-ci, qui se lit comme suit :

« Cette affectation peut être aussi attribuée à des territoires retenus pour la création de corridors écologiques dans le cadre de la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau. »

- Le deuxième paragraphe est modifié par l'ajout d'une phrase à la fin de celui-ci, qui se lit comme suit :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

« Les territoires retenus comme corridors écologiques dans le cadre de la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau y sont aussi identifiés. »

- Le cinquième paragraphe est modifié par l'ajout du mot « surtout » à la suite du mot « s'agit... » ;
- Un paragraphe est ajouté à la suite du cinquième paragraphe, qui se lit comme suit :

« Sur les territoires de tenure privée, la MRC et les municipalités demandent la pleine collaboration des propriétaires lors de la création de corridors écologiques dans le cadre de la Stratégie de conservation de la biodiversité. »

La carte 12 : les grandes affectations du territoire sont modifiées par la création d'une aire d'affectation « Conservation » à même l'aire d'affectation « Agriculture dynamique », tel que montré sur la carte 1 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement. Seules les activités agricoles, sylvicoles et acéricoles ainsi que les usages prévus dans cette affectation sont permisibles. Les usages non agricoles devront être préalablement autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ARTICLE 6

Dans la section 9.8.1, intitulée « Les circuits cyclables », les modifications sont les suivantes :

- Le premier paragraphe est modifié par l'ajout de deux phrases à la fin de celui-ci, qui se lit comme suit :

« D'ailleurs, l'exploitation de la Route verte, épine dorsale du réseau cyclable, est un enjeu majeur, notamment en ce qui concerne les actions potentielles pour améliorer son tracé sur le territoire de la MRC de Papineau. Dans son avis technique datant d'avril 2020, Vélo Québec propose des améliorations dans les municipalités traversées par la Route verte, ainsi que dans le parc national de Plaisance. »

- Le deuxième paragraphe est modifié par la suppression des mots suivants : « ..., au nombre de 14, ... » ;
- Le quatrième paragraphe est modifié par le remplacement du chiffre « 14 » par le mot « plusieurs » ; ce même paragraphe est aussi modifié en remplaçant le nom du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) par « ministère des Transports du Québec (MTQ) » ;
- Le cinquième paragraphe est modifié par le remplacement des mots « Également prioritaire, ... » par les mots « D'une importance stratégique, ... » ;
- Le septième est modifié en remplaçant l'acronyme « MTMDET » par « MTQ » ;
- Le huitième paragraphe est modifié par la suppression du mot « prioritaires » ; ce même paragraphe est aussi modifié en remplaçant l'acronyme « MTMDET » par « MTQ » ;
- Un nouveau paragraphe est ajouté après le huitième paragraphe, qui se lit comme suit :

« Pour se développer sur le territoire de la MRC de Papineau, des circuits cyclables ont été identifiés selon trois types d'infrastructures routières régionales, soit les routes du réseau supérieur (sous la responsabilité du MTQ), les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois et les périmètres

d'urbanisation des municipalités ainsi que les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50.

La liste de ces circuits se trouve ci-dessous :

1) Les routes du réseau supérieur

- Route 148 (de la limite ouest à la limite est de la MRC de Papineau) ;*
- Route 309 (de la limite sud à la limite nord de la Municipalité de Val-des-Bois) ;*
- Route 315 (du chemin de la Montagne-Noire à Namur) (Chemin de Montpellier (entre Ripon et le chemin de la Montagne-Noire) ;*
- Route 317 (de Thurso à la route 321 dans la Municipalité de Ripon) ;*
- Route 321 (de Papineauville à Duhamel) ;*
- Route 323 (de Montebello jusqu'à la limite nord-est de la MRC de Papineau).*

2) Les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois des municipalités, notamment les portions des routes 307 à Bowman et 315 à Mayo ;

3) Les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50, nommément les Montées du Quatre, Silver Creek et Ranger (Lochaber-Partie-Ouest), la Montée du Gore (Lochaber), les Montées Papineau et Saint-François (Plaisance), les Côtes Saint-Charles et des Cascades (Papineauville), le Chemin Saint-Hyacinthe et la Côte Angèle (Notre-Dame-de-Bonsecours) ainsi que la Montée Fassett (Fassett).

Sur ces trois types d'infrastructures régionales, la MRC de Papineau demande la collaboration du MTQ lors de travaux routiers afin de réaliser des améliorations permettant l'accès sécuritaire aux cyclistes, comme la réfection ou l'élargissement de la chaussée, l'asphaltage des accotements, la sécurisation des accès, etc.

La carte 14 : les sentiers récréotouristiques est remplacée par la nouvelle carte 14 : les sentiers récréotouristiques annexée au présent règlement.

ARTICLE 7

Le 3^e paragraphe du 2^e alinéa de la section 11.2.2, intitulée « Permis de construction », est modifié par l'ajout d'une nouvelle exemption à l'application de la condition d'émission d'un permis de construction, qui se lit comme suit :

« d. Si le bâtiment projeté est sur un lot desservi par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 26 janvier 1984, date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Papineau (règlement n° 008-83) établissant cette condition d'émission d'un permis de construction. »

ARTICLE 8

Dans la section 11.17.3, intitulée « Maisons mobiles et roulottes », le paragraphe suivant est ajouté à la suite du 2^e paragraphe, qui se lit comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, les municipalités peuvent permettre l'installation de roulottes temporaires lors d'un événement, tel un festival, en précisant leur localisation, les conditions de leur installation ainsi que la période du séjour autorisé avant et après l'événement. »

ARTICLE 9



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Dans le 7^e paragraphe de la sous-section 11.18.2.2, intitulée « Motifs d'abattage », les mots « ...de Pennsylvanie » sont remplacés par les mots « ... négondo (érable à Giguère) ».

Dans le 4^e paragraphe de la sous-section 11.18.3.5, intitulée « Allées, chemins, aires de travail et débris », les mots « ... ne doit excéder une largeur de 15 mètres... » par les mots « ... ne doit pas avoir une emprise supérieure à 15 mètres... ».

ARTICLE 10

La carte 12 : les grandes affectations du territoire sont modifiées par le remplacement de l'aire d'affectation « Agriculture dynamique », à l'ouest du lac Simon et à la limite sud de la municipalité de Duhamel, par une aire d'affectation « Foresterie », tel que montré sur la carte 3 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement. Les usages permis sont ceux prévus dans cette affectation.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENTS MODIFIANT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

2021-06-122

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest a adopté, le 12 avril 2021, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU, les règlements suivants :

- Le règlement numéro 365-2021 modifiant le règlement numéro 351-2020 édictant le règlement de zonage, ayant pour objet d'adopter, de modifier et de préciser certaines définitions relatives aux servitudes de conservation, aux réserves naturelles, aux donations écologiques, aux usages conditionnelles, aux logements bi-génération et aux travaux de drainage d'une terre agricole ;
- Le règlement numéro 366-2021 modifiant le règlement numéro 354-2020 édictant le règlement de construction, ayant pour objet de préciser les conditions relatives à la construction d'une serre agricole;
- Le règlement numéro 367-2021 modifiant le règlement numéro 352-2020 édictant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour objet d'adopter des objectifs et des critères d'évaluation à la construction d'une serre agricole ;
- Le règlement numéro 368-2021 modifiant le règlement numéro 357-2020 édictant le règlement relatif aux permis et aux certificats, ayant

pour objet de préciser certaines dispositions relatives aux sanctions et recours, les éléments assujettis, les documents pouvant être requis et autres conditions relatives aux travaux de drainage d'une terre agricole.

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de ces règlements, le 14 avril 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 19 mai 2021, afin d'approuver les règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, à savoir :

- Le règlement numéro 365-2021 modifiant le règlement numéro 351-2020 édictant le règlement de zonage ;
- Le règlement numéro 366-2021 modifiant le règlement numéro 354-2020 édictant le règlement de construction ;
- Le règlement numéro 367-2021 modifiant le règlement numéro 352-2020 édictant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement numéro 368-2021 modifiant le règlement numéro 357-2020 édictant le règlement relatif aux permis et aux certificats.

ET QUE

La secrétaire-générale et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) – APPEL DE PROJETS 2021-2022 – VOLET ÉDUCATION ET MISE EN VALEUR – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-06-123

ATTENDU la résolution numéro 2021-04-080, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 avril 2021, autorisant l'attribution d'une somme de vingt mille dollars (20 000 \$) à même le Fonds de mise en valeur des TPI de la MRC pour soutenir des projets ponctuels liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles;

ATTENDU qu'en fonction de l'appel de projets publié dans les médias locaux et se terminant le 25 mai 2021, six (6) projets ont été soumis à la MRC de Papineau;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la recommandation du Comité forêt émise le 1^{er} juin 2021 quant au choix des projets présentés dans le cadre du Fonds de mise en valeur TPI 2021-2022, laquelle est annexée à la présente résolution;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-06-198, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 juin 2021, laquelle recommande au Conseil des maires d'accorder aux promoteurs, les subventions indiquées dans la colonne « *montant accordé* » de l'annexe 1, dans le cadre du Fonds de mise en valeur TPI 2021-2022 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accorde aux promoteurs les subventions indiquées dans la colonne « *montant accordé* » de l'annexe 1, dans le cadre du Fonds de mise en valeur TPI 2021-2022 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2022;

QUE :

Le Conseil des maires autorise qu'un montant additionnel de 8 550 \$ soit ajouté à la somme réservée (20 000 \$) pour l'appel de projets conformément à la résolution numéro 2021-04-080, lequel pourra être prélevé à même le Fonds de mise en valeur des TPI;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ RÉGIONALE PORTANT SUR UNE SOLUTION AU TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES EN OUTAOUAIS - MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-06-124

ATTENDU que la MRC de Papineau confirme avoir déclaré leur compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles concernant l'élimination des résidus ultimes;

ATTENDU que le Regroupement régional a été mis sur pied le 16 avril 2019 par le biais de la résolution CM-2019-251 de la Ville de Gatineau en vue de lancer le Projet subventionné par le Fonds d'appui au rayonnement régional (FARR) de l'Outaouais;

ATTENDU que la réalisation de la Phase I du projet « Étude d'opportunités » a été coordonnée par la Ville de Gatineau en partenariat avec toutes les MRC de l'Outaouais, avec le soutien de la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal (CRVMR), suite à l'approbation de la résolution numéro CM-2019-251 par le Conseil

municipal et s'est terminée par le dépôt du Rapport d'étude à la Conférence des préfets de l'Outaouais le 29 juin 2020;

- ATTENDU que la Conférence des préfets de l'Outaouais a résolu le 24 août 2020 de poursuivre le Projet avec la volonté de réaliser sa Phase II et III en mettant sur pied une structure de gouvernance pour poursuivre le Projet d'ici le 30 juin 2021;
- ATTENDU que l'objectif du Projet est de choisir une solution régionale au traitement des déchets ultimes en Outaouais au nom du Regroupement régional, et que pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre le Projet afin de finaliser l'outil d'aide à la prise de décision et d'émettre une recommandation basée sur des critères régionalisés en Outaouais;
- ATTENDU que la Ville de Gatineau a déposé une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds Région et Ruralité volet 1 (FRR1) pour la phase II du Projet puisque les coûts de réalisation des phases II et III du Projet sont des dépenses admissibles au programme;
- ATTENDU que la Ville de Gatineau souhaite, au nom du Regroupement, déposer d'autres demandes de soutien financier pour les phases II et III du Projet puisque leurs coûts de réalisation sont possiblement des dépenses admissibles à divers programmes;
- ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer par une entente intermunicipale entre les parties, les modalités, pouvoirs, obligations et responsabilités de celles-ci eu égard à la réalisation du Projet;
- ATTENDU que même s'il est prévu que l'entente intermunicipale soit signée en juillet 2021, il reste, à ce jour, quelques détails à clarifier;
- ATTENDU que l'investissement prévu de la MRC de Papineau pour la durée de l'entente intermunicipale est de 16 550 \$ ou moins;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Gatineau et les MRC de l'Outaouais visant la réalisation de l'étude de faisabilité régionale portant sur une solution au traitement des déchets ultimes en Outaouais;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.3.2.1 RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE PAPINEAU – RÉOLUTION DE DÉMARRAGE

2021-06-125



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (PGMR 2016-2020) de la MRC de Papineau est en vigueur depuis le 18 décembre 2016 ;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC doit adopter, par résolution un projet de PGMR révisé au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR, soit le 18 décembre 2021 ;
- ATTENDU que pour maintenir l'admissibilité au Programme pour la redistribution aux municipalités de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, la MRC de Papineau doit adopter, par résolution ce projet de PGMR révisé ;
- ATTENDU que la MRC doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

La MRC de Papineau amorce la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette révision et la mandate pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.3.2.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE RÉALISER LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-06-126

- ATTENDU la résolution numéro 2016-08-135 adoptant le règlement édictant le PGMR 2016-2020 de la MRC de Papineau et son entrée en vigueur le 18 décembre 2016;
- ATTENDU que selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le PGMR doit être révisé tous les sept ans, mais un projet PGMR révisé doit être adopté au plus tard la date de son 5^e anniversaire ;
- ATTENDU que le présent PGMR 2016-2020 de la MRC de Papineau est à sa 5^e année d'application;
- ATTENDU que la MRC doit avoir recours à des services professionnels externes afin d'effectuer la révision du PGMR, conformément aux demandes de Recyc-Québec puisqu'elle ne détient pas les ressources requises actuellement;
- ATTENDU que les coûts associés aux services professionnels nécessaires pour la révision du PGMR de la MRC avant la fin de 2021 sont estimés à moins de 25 000 \$;



ATTENDU que la MRC de Papineau a envoyé une demande de prix par courriel à trois (3) consultants le 5 mai 2021 en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels;

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu une offre jugée conforme avant la date limite, soit le 18 mai 2021 à midi, laquelle provient de la firme Chamard stratégies environnementales ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-06-199, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 juin 2021, laquelle recommande au Conseil des maires d'amorcer la révision du Plan de gestion des matières résiduelles conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et d'octroyer le contrat de services professionnels visant à réaliser le projet de PGMR révisé, à Chamard stratégies environnementales conformément à la soumission déposée le 18 mai 2021 au coût de 23 310 \$, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-125, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 juin 2021, autorisant la révision du PGMR de la MRC conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent l'octroi d'un contrat de services professionnels visant à réaliser le projet de PGMR révisé, à Chamard stratégies environnementales conformément à la soumission déposée le 18 mai 2021 au coût de 23 310 \$, excluant les taxes applicables ;

QUE :

Lesdites dépenses soient et sont autorisées et financées à même le Fonds dédié au PGMR en référence au poste budgétaire numéro 03 40010 000;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

12.3.2.3 DÉPÔT DU SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ANNÉE 2020

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance des actions réalisées dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2020, lequel est déposé lors de la présente séance.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.5 Transport

12.5.1 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC. (CTACP) - VOLET « TRANSPORT COLLECTIF » - AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2021-06-127

ATTENDU la résolution numéro 2009-09-447, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 30 septembre 2009, annonçant, notamment l'intention de la MRC de Papineau de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant le transport adapté à l'égard des municipalités locales conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU les règlements numéro 107-2009 et 108-2009, adoptés par le Conseil des maires de la MRC de Papineau lors de sa séance tenue le 21 octobre 2009, concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté ainsi que la tarification dudit service en lien avec ladite déclaration de compétence;

ATTENDU que la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. offre actuellement le service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté aux citoyennes et aux citoyens situés sur le territoire de la MRC et a fourni les rapports requis;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2021 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2021 (résolutions numéro 2020-11-202, 2020-11-203 et 2020-11-204);

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-03-085, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 mars 2021, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. pour la dispensation des services au cours de l'année 2021 ;

ATTENDU les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) auprès du MTQ selon le nouveau PADTC 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires considèrent la part des usagers indiquée au sein des prévisions budgétaires 2021 soumises par ladite corporation pour un montant évalué à 96 370 \$;

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent le dépôt de la demande d'aide financière adressée au MTQ afin que la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. puisse recevoir le versement prévu pour l'offre de services de transport collectif sur le territoire de la MRC au cours de l'année 2021;

QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale procède au versement de la subvention accordée par le MTQ à ladite corporation conformément à l'entente de services concernant le transport collectif offert sur le territoire sur réception de ladite subvention ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision auprès de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. et du MTQ.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, se questionne sur le délai de traitement des dossiers de la Cour municipale. Monsieur le Préfet l'informe qu'un suivi sera effectué par la MRC à cet égard.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ AVISEUR – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

2021-06-128

ATTENDU que le Plan budgétaire du gouvernement du Québec diffusé en mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

ATTENDU que le ministre de l'Économie et de l'Innovation ainsi que la ministre déléguée ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers les services qui leur sont dédiés;

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-027, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, autorisant, notamment la signature de la convention d'aide financière liée au déploiement du réseau AEQ;

ATTENDU que l'article 4.6 de la « Convention d'aide financière pour le programme AEQ » prévoit que la MRC de Papineau doit s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq (5) personnes ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que ledit comité aviseur aura comme mandat d'orienter et de déterminer les pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises du territoire ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-067, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 31 mars 2021, laquelle autorise la Commission de développement économique à agir à titre de comité aviseur d'Accès entreprise Québec (AEQ) notamment, en y ajoutant deux personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC ainsi qu'un représentant d'organisation économique du territoire

ATTENDU que la Commission de développement économique recommande les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité aviseur :

- Madame Chantale Vaillancourt, Ferme Aux pleines saveurs;
- Monsieur Carl Woodward, Imprimerie Papineauville;
- Madame Mélanie Hotte (représentante d'organisation économique du territoire), Chambre de commerce Vallée-Petite-Nation (CCVPN);

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires désigne madame Chantale Vaillancourt et monsieur Carl Woodward à titre de représentants en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC et madame Mélanie Hotte à titre de représentante d'organisation économique du territoire à siéger au sein du Comité aviseur;

QUE :

Le tableau des comités 2021 de la MRC soit modifié afin d'ajouter les nouveaux représentants à la composition dudit comité;

QUE :

Les représentants de la MRC du comité aviseur soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE JUIN À DÉCEMBRE 2021

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de juin à décembre 2021.

17. **CORRESPONDANCE**

18. **DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

18.1 **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA FUTURE RÉSERVE MASHKIKI - FÉLICITATIONS À MONSIEUR PATRICK GRAVEL**

2021-06-129

ATTENDU la nomination de monsieur Patrick Gravel à titre de récipiendaire du *prix Glen Davis*, du Fonds mondial pour la nature et de la Société pour la nature et les parcs du Canada, accordé à une personne qui s'est démarquée par son implication personnelle et ses réalisations exceptionnelles en lien avec la sauvegarde de la biodiversité ;

ATTENDU la nomination de monsieur Patrick Gravel, à titre de récipiendaire du prix *Demain le Québec* (section jeunesse), de la Fondation David Suzuki, accordée à une personne engagée et qui a posé des actions concrètes pour protéger la planète ;

ATTENDU que monsieur Gravel œuvre à la préservation et à la promotion de la biodiversité de la MRC de Papineau depuis plus de dix ans, notamment par son implication au sein du Comité Biodiversité et du Comité Forêt de la MRC ;

ATTENDU qu'à titre de botaniste expert, monsieur Gravel est l'un des principaux responsables du projet de création de la réserve de biodiversité nommée « Mashkiki », un territoire de 35 km² localisé dans les Municipalités de Montpellier, de Mulgrave-et-Derry et de Ripon ;

ATTENDU que la nature et ses contributions vitales aux populations, qui ensemble constituent la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, se détériorent dans le monde entier. (Rapport IPBES, 2019 et UN Report: Nature's Dangerous Decline Unprecedented; Species Extinction Rates Accelerating, mai 2021);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Michael Kane
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau adresse ses meilleures félicitations à monsieur Patrick Gravel, pour son implication à la sauvegarde et à la promotion de la biodiversité sur le territoire de la MRC et le remercie chaleureusement pour sa précieuse contribution au développement durable ;

QUE :

Le Conseil des maires l'encourage et le soutient dans la poursuite de la protection de la biodiversité, si essentielle à notre planète et à notre MRC ;

ET QU':

Une lettre de félicitations soit acheminée à monsieur Patrick Gravel, signée par le Préfet, au nom des membres du Conseil des maires.

Adoptée.

19. **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 PROJET PEKULIARI À NAMUR

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, émet son point de vue concernant la non-conformité du projet Pekuliari dans la Municipalité de Namur consistant en la construction d'une tour à condos de 54 étages.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-06-130

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 20h03.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet